

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONALE FEMININE 2 (RF2)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Régional Féminine 2 » (RF2).

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Pré-Nationale Féminine » (PNF)

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2020-2021

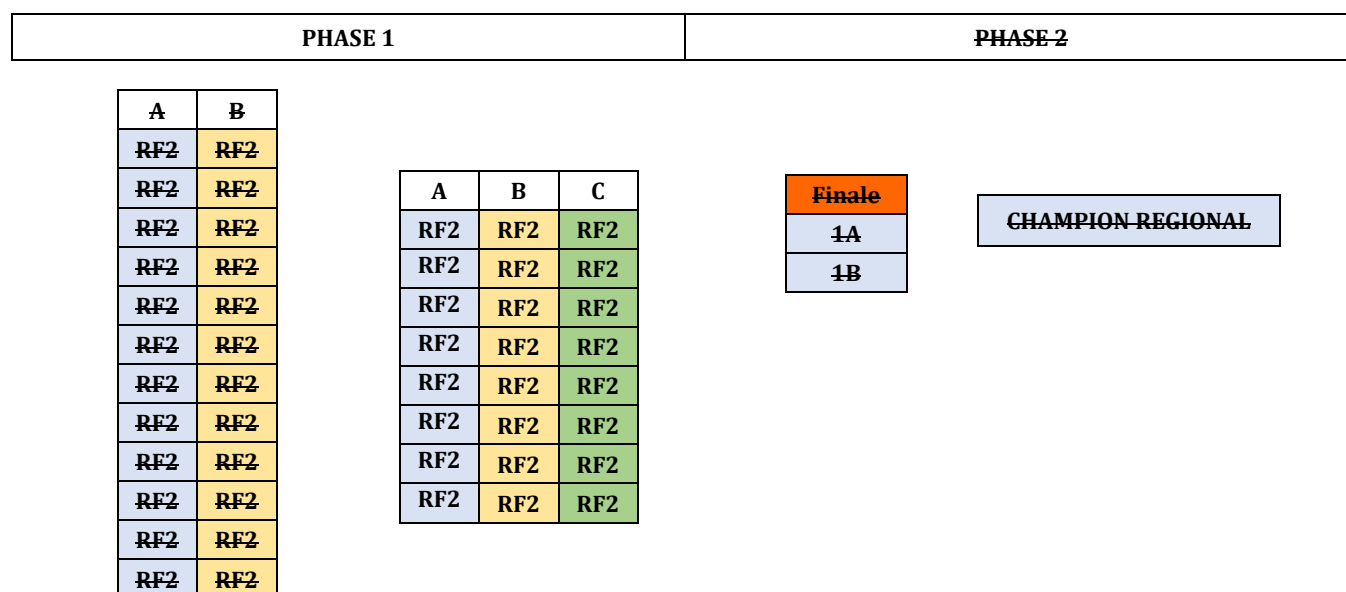
Toutes les équipes évoluant en championnat régional féminine 2 (RF2) en 2019-2020, soit 24 associations sportives.
En cas de désistement, l'équipe ou les équipes seront remplacées en utilisant le ranking de la saison 2019-2020.

Article 3 - Système de l'épreuve - Décembre 2020

Championnat en ~~deux~~ **une (1)** phases :

PHASE 1	Les 24 Associations sportives sont groupées en quatre (4) trois (3) poules de six (6) huit (8) équipes disputant des rencontres aller-retour (14 journées) . Les résultats des rencontres de la 1 ^{ère} journée de championnat sont conservés.
PHASE 2	A l'issue de la saison en cours, les Associations sportives classées 1 ^{ères} de chaque poule se rencontrent pour le titre de champion. La finale aura lieu chez l'équipe la mieux classée. Le vainqueur est déclaré Champion d'Ile de France de Régionale Féminine 2.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées avant la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).



Le vainqueur de la Finale est déclaré Champion Régional de Régionale Féminine 2.

Le Champion Régional de Régionale Féminine 2 est le premier au ratio ou au ranking (voir le détail ci-dessous).

Article 4 - Montées et descentes – Décembre 2020

Le classement pour la saison 2020/2021 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

Le classement sera alors établi selon les principes suivants :

- 1) Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100 %), le classement sera établi selon le ranking (article 23 des RSG LIFBB)
- 2) Le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50 % et 100 %, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

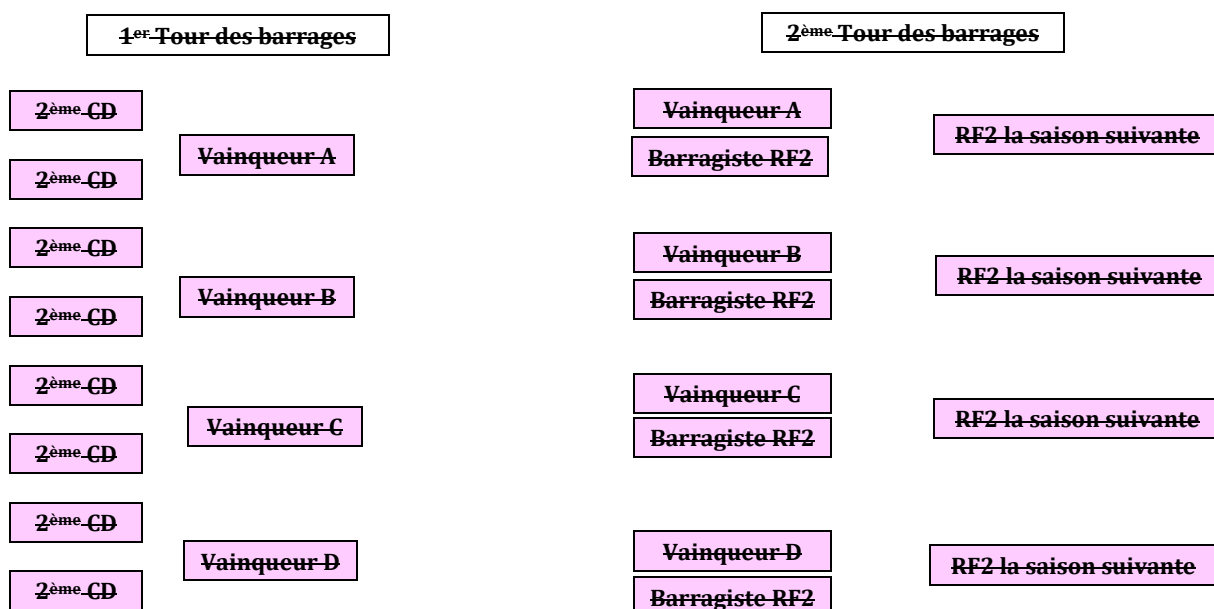
$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

MONTEES	<p>Les Associations sportives classées aux quatre (4) premières places du ranking accèdent à la division PNF la saison suivante.</p> <p>Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder), l'Association sportive suivante dans l'ordre du classement au ratio ou au ranking sera proposée. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking (art 23 des RSG LIFBB) établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui sera retenue en PNF.</p> <p>Une Association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.</p> <p>Quatre montées (4) en PNF au ratio ou au ranking.</p>
DESCENTES	<p>1) Les huit (8) dernières associations sportives du ranking descendent en Championnat Départemental Pré-Régionale Féminine (PRF) la saison suivante. Au-delà de la 4^{ème} descente de Pré Nationale Féminine (PNF), il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers la Pré-Régionale Féminine (PRF) qu'il y a de descente(S) de Pré Nationale Féminine (PNF).</p> <p>2) Les associations sportives classées de la 13^{ème} à la 16^{ème} place au ranking participent au barrage qui les opposent aux quatre (4) meilleurs seconds des Championnats Départementaux de Pré-Régionale Féminine.</p> <p>3) Pour déterminer les 4 meilleurs 2^{èmes} des championnats départementaux, un premier tour opposera les 8 équipes qui sont classées 2^{ème} de leur championnat départemental. Cette rencontre se déroulera sur une rencontre unique. Le club recevant ainsi que les rencontres seront tirées au sort par la CSR.</p> <p>Descente en département (PRF) des six (6) dernières équipes du classement établi au ratio ou au ranking.</p> <p>Au-delà de deux (2) descentes de PNF vers la RF2, il y a autant de descentes de RF2 vers la PRF.</p>



Le vainqueur de la Finale est déclaré Champion Régional de Régionale Féminine 2.

Le Champion Régional de Régionale Féminine 2 est le premier au ratio ou au ranking.

Article 5 – Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 15h30 Dérogations possibles : après 17h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 6							
FEUILLE	e-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	OCAST	OCASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	4 JH ou 3 JH + 1 OH ou 2 JH + 2 OH
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve (articles 48 à 51 des Règlements Sportifs Généraux LIFBB).							
DESIGNATIONS	Arbitres : 2 arbitres désignés par la CRC et réglés par la caisse de péréquation							

* Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Article 6 - Obligations sportives

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe séniors féminine ou 1 équipe U20F ou U18F et 1 équipe de jeunes féminines (U20F à U13F) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie
CHARTRE DES OFFICIELS	Soumis à la charte des officiels